SARL ABCO-EUROPE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 45 000 euros

Siège social : n° 21, rue Jan Palach, 44800 St Herblain

Inscrite au R.C.S. Nantes sous n°499 701 365

PROCES VERVAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2024

Le deux novembre 2024 à vingt heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant

et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

Monsieur Perdriat Eric,
Propriétaire de trois cent cinquante et une parts
ci**351 parts**

Madame Guillon Fabienne,
Propriétaire de quatre-vingt dix neuf parts
ci**99 parts**

Total des parts présentes**450 parts**
en pleines propriétés sur les 450 parts composant le capital social.

Monsieur Perdriat Eric préside la séance en qualité de gérant associé.

EP

FG

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du n° 21, rue Jan Palach, 44800 St Herblain au 6 rue des Harnais, 44700 Orvault, domicile du gérant associé à compter du 25 novembre 2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article numéro quatre des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

*« **Article 4 - SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé au n° **6 rue des Harnais, 44700 Orvault**»*

EP

FG

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au gérant associé pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Fait à St Herblain (44800)

Le 2 novembre 2024

Monsieur PERDRIAT Eric
Gérant associé, Président de séance

Madame GUILLON Fabienne
Associée